



MAIRIE DE GREZILLAC

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal de Grézillac

du jeudi 05 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre le jeudi 05 septembre à 20h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Grézillac, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Claude NOMPEIX - Maire.

Date de convocation : 28 août 2024

Présents : Claude NOMPEIX, Jean-Christophe BONHOURE, Marie-Hélène BOUSQUET, Jean-Claude DUMONT, Alain GREIL, Patrick LARRIEU, Guillaume LESPINGAL, Serge MIO, Didier NEBREDA, René PREVOT, Isabelle TICHON.

Absents et excusés : Yohan GARCIA, Christophe HOTIER, Catherine LABAYE, Catherine THOMAS.

Représenté : Mme Catherine LABAYE représentée par Mme Marie-Hélène BOUSQUET.

Ordre du jour

- Désignation du secrétaire de séance.
- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 26 juin 2024.

I DELIBERATION :

- **Délibération n°2024_19**
Montant de la redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

II DECISION :

- **Décision n°2024_01**
Virement de crédit en section d'investissement.

III QUESTIONS DIVERSES :

- Compte rendu fête du 14 août 2024.
- Compte rendu réunion CCAS du 04 septembre 2024.
- Compte rendu réunion espaces verts du 05 septembre 2024.
- Bilan rentrée des classes du 02 septembre 2024.
- Départ à la retraite d'un agent du service technique.

1. Désignation du secrétaire de séance :

M. Jean-Christophe BONHOURE est élu secrétaire de séance à l'unanimité des présents.

2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 juin 2024.

Monsieur le Maire soumet le Procès-verbal à l'approbation du Conseil Municipal.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 juin 2024 est approuvé à l'unanimité des présents puis signé par Monsieur le Maire et le secrétaire de séance.

3. Délibération Montant de la redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2023 ;

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du Ministère de l'Ecologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 56,17 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par l'application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué et de la population totale issue du recensement en vigueur au 1^{er} janvier.

Délibération n°2024_19

N° d'ordre : 2024-05-09-01

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté :

✚ Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

4. Décision Virement de crédit en section d'investissement.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'en raison de régularisations d'écritures comptables concernant des emprunts terminés qui n'avaient pas été correctement effectuées, il a dû procéder à un virement de crédit en section d'investissement.

Décision n°2024_01

Le Maire de Grézillac,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.57,

Vu le budget primitif de la Commune de Grézillac pour l'exercice 2024 adopté lors du Conseil municipal du 04 avril 2024,

Vu la délibération N°2023_27 du 06 juillet 2023 par laquelle le Conseil municipal autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre pour les budgets soumis à l'instruction budgétaire et comptable M.57, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

Considérant qu'il convient d'ajuster les crédits budgétaires,

DECIDE

De procéder aux virements de crédits suivants en section d'investissement, pour un montant total de 133 € représentant 0,04 % des dépenses réelles de la section (327 796,63 €),

Chapitre	Nature	Crédits votés	Montant du virement
16	1641	5 020,00 €	+ 133,00 €
16	165	1 530,00 €	- 133,00 €

Le Conseil Municipal prend acte de la décision prise par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation.

5. Informations et questions diverses :

✓ Compte rendu de la fête du 14 août 2024.

Monsieur le Maire remercie les conseillers municipaux pour être venu servir l'apéritif, qui fut un moment convivial avec les administrés.

Le feu d'artifice s'est bien déroulé et a reçu les applaudissements des spectateurs.

✓ Compte rendu de la réunion CCAS du 04 septembre 2024.

La recherche d'un traiteur est en cours, l'animation musicale sera assurée par Dreams In Song qui est composé d'un chanteur et de deux chanteuses. Ceux-ci adapteront leur répertoire aux personnes présentes.

La composition des paniers repas n'est pas encore déterminé, une nouvelle proposition est en cours de réalisation.

Le vin pour le repas sera acheté chez M. GRESTA.

✓ Compte rendu de la réunion espaces verts du 05 septembre 2024.

La commission s'est réunie et a émis des propositions de plantations notamment aux endroits suivants :

- Devant la Mairie,
- Dans la cour intérieure de la Mairie,
- Aux abords du monuments aux morts et du cimetière,
- Dans la cour de la garderie,
- A côté du terrain de tennis/foot.

Trois devis seront effectués, il conviendra également de vérifier la toxicité des plantes qui se trouveront aux abords de l'école.

Une réunion sera faite avec le responsable du service technique pour lui expliquer le lieu des différentes plantations.

✓ Bilan de la rentrée des classes du 02 septembre 2024.

L'école de Grézillac compte deux classes :

- Petite section – moyenne section avec 29 élèves,
- Grande section-CP avec 21 élèves.

Les maîtresses avaient échelonné la rentrée de la classe des petites moyennes sections : les petits sont rentrés le matin et les moyens l'après-midi.

Concernant la garderie nous avons un problème d'effectif car la pièce de la garderie est prévue en termes de sécurité pour accueillir au maximum 30 enfants.

Actuellement sans la comptabilisation des enfants de l'école de Dagnac qui souhaitent revenir à la garderie de Grézillac nous dépassons ces effectifs. Une réunion a eu lieu avec le SIRPD pour essayer de trouver une solution à ce problème, il a été convenu qu'à compter du 16 septembre 2024 les enfants de chaque école restaient à la garderie de leur école, exception faite des fratries.

✓ Départ à la retraite d'un agent du service technique.

Un agent part à la retraite le 30 septembre 2024 au soir, nous entrons dans la période hivernale, il n'est pas prévu de le remplacer pour le moment.

✓ Recensements de la population.

L'INSEE nous a fait part du comptage définitif de la population de Grézillac qui s'élève à 683 habitants soit 30 habitants de moins que le comptage précédent.

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire lève la séance à 21h40.

Le procès-verbal a été arrêté et signé lors de la séance du conseil municipal du 03 octobre 2024.

Claude NOMPEIX
Président de séance

PV CM du 05/09/2024

Jean-Christophe BONHOURS
Secrétaire de séance

